

**SEANCE N° 3**  
**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à vingt heures et trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2022

Date d'affichage en Mairie : 26/03/2022

**Présents :** BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, MARTIN Fabrice, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle

**Absents excusés :** OBLET Véronique, POUPLAIN Elise, MANCEAU Sandrine

**Pouvoir :** OBLET Véronique à CHARTIER Jésabelle, POUPLAIN Elise à BOUILLAUD Sylvia, MANCEAU Sandrine à LEROUX Gilbert

**Secrétaire de séance :** CHARTIER Jésabelle

**Le quorum étant atteint**

**1 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022 (délibération N°2022-024)**

Depuis 2014, les taux de la fiscalité directe locale de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux n'ont pas été augmentés et étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 16,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,92 %

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux de Taxe de TFPB du Département de la Vendée qui s'élevait à 16,52 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 15,95 % qui est resté inchangé. Par conséquent, le taux global de TFPB s'élève désormais à 32,47 % (15,95 % + 16,52 %).

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux a établi son budget 2022 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 375 453,00 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de maintenir en 2022 les taux des taxes locales au même niveau que 2021 soit le tableau suivant :

Taxe foncière (bâti)	<b>32,47%</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>48,92%</b>

## **2 – BUDGET PRINCIPAL 2022 (délibération N°2022-025)**

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget principal 2022 de la commune qui s'équilibre ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>
011 - Charges à caractère général	185 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	119 150,00 €
014 - Atténuations de produits	47 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	264 643,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 471,58 €
65 - Autres charges de gestion courante	196 620,00 €
66 - Charges financières	4 105,00 €
67 - Charges exceptionnelles	7 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>856 990,00 €</b>

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2022</b>
013 - Atténuations de charges	23 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 340,00 €
73 - Impôts et taxes	460 600,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	273 100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	85 500,00 €
76 - Produits financiers	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	13 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>856 990,00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre/opérations</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Nvx crédits</b>	<b>BP 2022</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences...	535,02 €	50,00 €	585,02 €
21 - Immobilisations corporelles	17 592,04 €	256 398,08 €	273 990,12 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
42 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	159 128,00 €	10 000,00 €	169 128,00 €
46 - CREATION ESPACE JEUX POUR JEUNES	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
48 - BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	275,17 €	1 500,00 €	1 775,17 €
49 - REHABILITATION CALVAIRE	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
51 - PROGRAMME DE VOIRIE	4 159,16 €	70 000,00 €	74 159,16 €
52 - ACCESSIBILITE	7 099,03€	2 000,00€	9 099,03 €
56 - REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF	9 495,16 €	835 850,00 €	845 345,16 €
57 - AMENAGEMENT PAYSAGER ABORDS MAIRIE	37 679,68 €	371 000,00 €	408 679,68 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>235 963,26 €</b>	<b>1 625 498,08 €</b>	<b>1 861 461,34 €</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Nvx crédits</b>	<b>BP 2022</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	723 597,19 €	723 597,19 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	264 643,42 €	264 643,42 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	500,00 €	500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	29 471,58 €	29 471,58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	753 519,15 €	753 519,15 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	920,00 €	920,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	8 810,00 €	8 810,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 861 461,34 €</b>	<b>1 861 461,34 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opérations en investissement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 08/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de voter le budget par opérations en section d'investissement

**APPROUVE** le Budget PRINCIPAL 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **3 – BUDGET ANNEXE COMMERCES 2022 (délibération N°2022-026)**

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget annexe commerces 2022 de la commune qui s'équilibre ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2022</b>
011 - Charges à caractère général	6 721,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	13 250,88 €
65 - Autres charges de gestion courante	50,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 021,88 €</b>

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2022</b>
75 - Autres produits de gestion courante	20 021,88 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 021,88 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2022</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 030,65 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 814,47 €
21 - Immobilisations corporelles	20 337,21€
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 182,33 €</b>

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2022</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 250,88 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 931,45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 182,33 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 08/03/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget annexe COMMERCES 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2022 (délibération N°2022-027)**

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget annexe lotissement La Bernardière 3 2022 de la commune qui s'équilibre ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2022</b>
011 - Charges à caractère général	279 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 652,10 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	257,90 €
66 - Charges financières	1 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>571 110,00 €</b>

CHAPITRES	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 100,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	220 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>571 110,00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	BP 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
16 - emprunt et dettes assimilés	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>350 000,00 €</b>

CHAPITRES	BP 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 652,10 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 347,90 €
16 - emprunt et dettes assimilés	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>350 000,00 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

**Vu** l'avis de la commission finances du 08/03/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **5 – SUBVENTION ADMR 2022 (délibération N°2022-028)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2017,

**Vu** la convention du 11/12/2017, établie entre les communes de St Aubin des Ormeaux, la Verrie, Chambretaud, et l'association ADMR intervenant sur les communes précédemment citées,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 08/03/2022,

**Considérant** les besoins financiers de l'association,

Le conseil municipal propose une subvention de **2 277€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**APPROUVE** la subvention d'un montant de **2 277€** pour l'association ADMR

**CHARGE** le Maire de mandater la somme correspondante

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

## **6 – SUBVENTION OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D’ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (délibération N°2022-029)**

Par délibération N°2021-020, le conseil municipal a fixé un forfait de 570€/élève.

**Pour cette année, sur avis de la commission finances, il est proposé de maintenir le montant à 570€ par élève.**  
135 élèves saint aubinois sont scolarisés, soit un montant global de subvention de **76 950€**.

**Vu** le contrat d’association signé en 2005,

**Vu** l’avis favorable de la commission finances du 08/03/2022,

**Considérant** les contraintes budgétaires, et notamment la baisse des dotations de l’état,

**Considérant** qu’il convient de donner les moyens à l’OGEC d’assurer un service de qualité pour les enfants,

**Considérant** l’attachement à ce service de l’ensemble du conseil municipal,

**Considérant** le nombre d’élèves pour l’année scolaire 2021-2022 qui est de 135 (chiffre arrêté en mars 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

**APPROUVE** le forfait de 570€ par élève, soit un montant global de **76 950€**

**INDIQUE** que ce montant sera versé de la manière suivante : 25 650€ en avril, juillet et octobre 2022

**AUTORISE** le Maire à mandater les sommes correspondantes

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

## **7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (délibération N°2022-030)**

L’école privée doit faire face pour l’année scolaire 2021-2022 à des charges similaires voire supérieures à l’année scolaire 2020-2021 avec une nouvelle baisse du nombre d’élèves. Le contexte sanitaire a également limité la marge de manœuvre pour générer des recettes liées aux événements habituels et a nécessité l’achat de fournitures d’entretien supplémentaires afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur. De plus, le contexte économique actuel avec la flambée des prix des matières premières et de l’énergie génère des coûts supplémentaires de fonctionnement pour la structure.

Afin de faciliter la trésorerie de l’association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 7 610€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contexte sanitaire et économique,

**Vu** l’avis favorable de la commission finances du 08/03/2022,

**Considérant** les contraintes budgétaires liées notamment à la gestion de la crise sanitaire,

**Considérant** le maintien de la charge de personnel avec une baisse des effectifs,

**Considérant** qu’il convient de donner les moyens à l’OGEC d’assurer un service de qualité pour les enfants,

**Considérant** l’attachement à ce service de l’ensemble du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**ACCORDE** à l’OGEC une subvention exceptionnelle d’un montant de 7 610€

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

**CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la somme correspondante.

## **8 – CONVENTION OGEC ST-JOSEPH-LE BRANDON LES HERBIERS CLASSE ULIS – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (délibération N°2022-031)**

Le rapporteur indique qu'une demande a été effectuée par l'OGEC de l'école du Brandon-St Joseph des Herbiers pour participer au financement d'un élève étudiant en ULIS, au titre de l'année scolaire 2021-2022 (classe adaptée), et domicilié à Saint-Aubin-des-ormeaux.

Conformément à la réglementation, la participation de la commune auprès de cet établissement est obligatoire pour les élèves habitant notre commune et doit être égale au forfait communal. (Art L212-8 du Code de l'Education).

Monsieur le Maire propose une participation de **570€**. Cette somme correspond au montant par élève versé par la commune à l'OGEC de l'école privée de Saint-Aubin-des-Ormeaux.

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L442-5,

**Vu** le C.G.C.T.

**Considérant** l'obligation réglementaire pour la collectivité de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la participation d'un montant de **570€** auprès de l'OGEC de l'école du Brandon-St Joseph des Herbiers

**CHARGE** le Maire de notifier la décision

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à mandater la somme correspondante.

## **9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (délibération N°2022-032)**

Le rapporteur indique que la commission finances propose de maintenir la participation de la commune à hauteur de **10€ par adhérent St-Aubinois**, ce qui donne les montants suivants :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>Nombre de licenciés St-Aubinois 2022</b>	<b>Montant subvention 2022</b>
ARCHERS ST AUBINOIS	6	60€
ECOLE DE MUSIQUE	19	190€
VAL DE SEVRE FOOTBALL	55	550€
FOYER DES JEUNES	19	190€
GYM LES CULBUTOS	26	260€
GYM DOUCE	13	130€
VITA GYM	55	550€
RAQUETTES ST AUBINOISES	33	330€
TENNIS DE TABLE	10	100€
VOLLEY-BALL SMSA	14	140€
BAD AUBINOIS	29	290€

Pour les autres associations, il est proposé les montants suivants :

<b>Nom de l'association/entité</b>	<b>Montant subvention 2022</b>
APEL	900€
FR groupement COLIMACON accueil de loisirs	15 000€ (dont 8 000€ déjà versés)
FR groupement COLIMACON restaurant scolaire	23 750€
CCAS	5 000€

Monsieur le Maire propose d'approuver les subventions proposées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 08/03/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les subventions telles qu'elles sont précisées ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire à mandater les sommes correspondantes

**INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé à chaque Président d'association pour indiquer le montant de la subvention.

### **10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CARPE STE-AUBINOISE (délibération N°2022-033)**

Le rapporteur indique que la Commune a été sollicitée par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, par l'association de la Carpe Ste-Aubinoise afin de subventionner un projet de création d'une frayère au lieu-dit St-André, sur la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux. Le budget précis de l'aménagement n'est pas connu à ce jour.

La commission finances réunie le 8 mars 2022 a donné un avis favorable pour une participation exceptionnelle à hauteur de 500€, pour la réalisation de ce projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 08/03/2022,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de la réalisation de ce projet et l'impact positif pour le développement de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association de la Carpe Ste-Aubinoise, pour son projet de création d'une frayère, au lieu-dit St-André

**AUTORISE** M. le Maire à mandater la somme correspondante

**INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé au Président de l'association pour lui notifier la décision du conseil municipal

**INDIQUE** que la somme sera versée après réalisation du projet et transmission du coût final des travaux.

### **11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RAQUETTES ST-AUBINOISES (délibération N°2022-034)**

M. GABORIEAU Frédéric concerné par ce dossier en tant que membre du bureau de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le rapporteur indique que la Commune a été sollicitée, par courrier en date du 4 mars 2022, par l'association « Raquettes St-Aubinoises » afin de les aider, car l'association est en difficulté financière.

Ils ont fait état d'une situation déficitaire sur la saison actuelle et la saison à venir mettant en péril l'avenir de l'association. Des solutions ont été trouvées par l'association pour réduire les charges : arrêt de l'entraîneur salarié et réorganisation en interne avec les bénévoles pour assurer les entraînements ainsi qu'un étalement des cotisations. Malgré cela, la situation reste délicate et ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 1 000€ de la Commune, afin de palier à cette difficulté.

La commission finances réunie le 8 mars 2022 a donné un avis favorable pour une participation exceptionnelle à hauteur de 1 000€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 08/03/2022,



**Considérant** la situation financière délicate de l'association et son intérêt pour la Commune,  
**Considérant** l'attachement des élus à la pratique sportive des adultes et des enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association des Raquettes St-Aubinoises

**AUTORISE** M. le Maire à mandater la somme correspondante

**INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé au Président de l'association pour lui notifier la décision du conseil municipal.

### **12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ DES FÊTES – FÊTE DE LA MUSIQUE 2022 (délibération N°2022-035)**

Le rapporteur indique que la Commune a été sollicitée le 30 janvier 2022, par l'association du Comité des Fêtes afin de subventionner l'organisation de la Fête de la Musique – Edition 2022.

L'association relance progressivement les animations dans la Commune et contribue au dynamisme local.

La commission finances réunie le 8 mars 2022 a donné un avis favorable pour une participation exceptionnelle à hauteur de 1 000€. Un nouveau courrier reçu le 28 mars 2022, réévalue le coût de l'évènement, l'association sollicite finalement une subvention de 1 350€.

Cette somme est supérieure à la somme demandée initialement, M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la somme à attribuer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** l'intérêt du déroulement de cet évènement pour le dynamisme de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 350€ à l'association du Comité des Fêtes de St-Aubin, pour l'organisation de la Fête de la Musique – Edition 2022

**AUTORISE** le Maire à mandater la somme correspondante

**INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé au Président de l'association pour lui notifier la décision du conseil municipal, et que la somme sera versée après communication par l'association, du budget prévisionnel intégrant la subvention communale.

### **13 – AVANCE REMBOURSABLE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2022-036)**

Le rapporteur indique au conseil municipal que des travaux nécessaires sur les commerces dont la commune est propriétaire ont dû être réalisés en urgence (étanchéité toiture).

Il est proposé au conseil municipal de réaliser une avance du budget principal vers le budget commerces, afin de disposer des fonds nécessaires au financement des travaux.

Les modalités seraient les suivantes :

- ✓ **Montant de l'avance** : 15 000€
- ✓ **Durée initiale** : 2 ans
- ✓ **Taux** : 0%
- ✓ **Périodicité de remboursement** : annuelle
- ✓ **Date de la première échéance** : avril 2023
- ✓ **L'échéancier de remboursement serait le suivant** :

Avril 2023 : 7 500€

Avril 2024 : 7 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe commerces dont les caractéristiques sont définies ci-dessus

**APPROUVE** le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe commerces, aux conditions énumérées ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **14 – CONVENTION CERTINERGY REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CEE (délibération N°2022-037)**

CertiNergy, titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières : « **Primes CEE** ».

Le 17/12/2020, le Syndicat Départemental de la Vendée et CertiNergy ont signé une convention de partenariat (convention cadre) pour que CertiNergy incite à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris sur le territoire par un ou des Maître(s) d'ouvrage publics ou privés du Territoire.

Le Partenaire est une collectivité locale du Territoire du Syndicat Départemental de la Vendée qui installe ou fait installer pour son compte du matériel permettant une amélioration de sa performance énergétique globale.

Pour pouvoir déposer des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National CEE, CertiNergy et la Commune, comme l'y autorisent les dispositions de l'article L. 221-7 du Code de l'Energie, peuvent conclure une convention de regroupement et désigner CertiNergy pour obtenir sur son compte, les CEE générés dans le cadre d'opérations réalisées et financées par le Partenaire dans le cadre de la Convention cadre (SyDEV).

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne cantine en espace culturel, le montant estimé des CEE est de **518,29€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ladite convention avec Certinergy, annexée à la délibération

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents liés à cette affaire.

#### **15 – CONVENTION SYDEV N°2022.ECL.0097 – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMINEMENT ÉCOLE-RUE DES ACACIAS (délibération N°2022-038)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public sur le cheminement entre l'école et la rue des Acacias ainsi qu'en façade de l'Ardoise.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 18 février 2022 une proposition technique et financière pour les travaux correspondants, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	10 761€	12 913€	10 761€	70.00 %	7 533€
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>7 533€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention N°2022.ECL.0097 avec le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le cheminement entre l'école et la rue des Acacias ainsi qu'en façade de l'Ardoise.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, Opération 42 – Compte 2041582

### **16 – PROPOSITION D'ACHAT MAISON AVEC TERRAIN 6 RUE DU GABERNEAU (délibération N°2022-039)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir un bien situé sur la commune, 6 rue du Gaberneau, comprenant une maison et son terrain de 753 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située à proximité d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), à « La Minée », référencée Section B N°1645, située en zone UC.

Il est rappelé que ce terrain est bien placé, en centre bourg. Il pourrait permettre d'avoir une offre communale de logement supplémentaire et d'ajouter une surface complémentaire de terrain, afin d'aménager à l'avenir l'OAP référencée à la Minée, jouxtant la parcelle.

Le prix d'achat du bien, négocié entre les parties, est de 116 500€, hors frais d'acte et frais accessoires.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** les articles L 1311-9 et suivants du CGCT,

**Vu** le budget 2022 de la commune,

**Vu** le PLU intercommunal approuvé par le conseil communautaire du pays de Mortagne,

**Considérant** que le prix proposé est inférieur au seuil de saisie du service des domaines,

**Considérant** l'intérêt public de l'acquisition de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires

**INDIQUE** que la somme correspondante est prévue au budget, article 2115.

### **17 – RÉGULARISATION DE VOIRIE – ÉCHANGE PARCELLES C690-C698 LE COUDAVID (délibération N°2022-040)**

Mme BOUILLAUD Sylvia concernée par ce dossier sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une régularisation de voirie est nécessaire au lieu-dit le Coudavid. En effet, actuellement, la parcelle C690 desservant plusieurs propriétés appartient aux Cts BIZON alors que la parcelle C698 appartenant à la Commune dessert uniquement la propriété des Cts BIZON.

Aussi, il convient de régulariser la situation en procédant à un échange de terrain. Cet échange est proposé à l'€ symbolique. Les Cts BIZON ont donné un accord de principe. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

L'échange concerne les parcelles suivantes :

- ❖ Parcelle Section C N°698, d'une contenance de 485m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune, au bénéfice des Cts Bizon ;
- ❖ Parcelle Section C N°690, d'une contenance de 329m<sup>2</sup>, appartenant aux Cts Bizon, au bénéfice de la Commune.

**Vu** l'article N°L3211-14 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

**Vu** l'article N°L2241-1 du CGCT,

**Considérant** que la parcelle C698 relève du domaine privé de la Commune,  
**Considérant** l'intérêt public de cette régularisation de voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** son accord pour un échange de parcelles avec les Cts BIZON, à l'€ symbolique, frais d'acte notarié à la charge de la Commune,

**CHARGE** M. le Maire de notifier la décision,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 – Compte 2111.

## **18 – MODIFICATION N°22 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE** **(délibération N°2022-041)**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01<sup>er</sup> janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2021-D.C.R.T.A.J.-375 du 21 juin 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car de nouvelles dispositions d'aides à la petite enfance ont été votées lors du Conseil Communautaire du 05 mai 2021 et ne peuvent pas être appliquées actuellement sans modifier les statuts en vigueur.

Pour rappel, l'assemblée du 05 mai 2021 a adopté les dispositions suivantes en faveur du soutien à la petite enfance :

1) Afin de favoriser la venue d'assistants maternels sur le Pays-de-Mortagne :

Mise en place une Prime à l'installation de 300 € pour tout nouvel assistant maternel agréé (*sous condition d'exercice de 3 ans : idem aide à l'installation de la Caisse d'Allocations Familiales CAF*).

2) Afin de poursuivre l'attractivité du territoire pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) :

Maintien de la prime à l'installation de 500 € pour toute nouvelle MAM ouverte (*1 aide pour la MAM et non pas une aide par assistante maternelle*) ;

Modification de l'aide au loyer de 3 ans au lieu de 4 ans en 1 seule convention (*2 premières années : 25% du loyer plafonné à 700 €, 3<sup>ème</sup> année : 15% du loyer plafonné à 700 €*) ;

Pour les MAM en cours de convention (*1<sup>ère</sup> convention*), une 2<sup>ème</sup> convention d'1 an (*au lieu de 2*) sera mise en place dès l'adoption de la présente délibération.

3) Afin de répondre aux besoins d'accueil collectif sur le Pays-de-Mortagne :

Mise en place d'une prime à l'installation de 10 000 € pour les micro-crèches.

Il convient de préciser que les actions qui seront mises en place dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) permettra aussi de mieux mesurer les besoins et d'orienter les futures décisions sur des tarifications sociales (*nombre de familles concernées*) et sur l'accueil occasionnel.

A ce jour, les statuts communautaires ne permettent pas d'adopter l'ensemble de ces différentes propositions mais uniquement celle sur les MAM.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la façon suivante afin d'intégrer toutes les aides de cette proposition.

Cette modification concerne le III - Autres compétences de l'**article 8** des statuts :

« [...] III - Autres compétences :

[...]

Famille et Petite enfance :

[...]

**6) Relais d'Assistantes Maternelles : modification en Relais Petite Enfance ;**

**7) Actions, soutiens financiers en faveur du développement des nouveaux modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation appliqués aux crèches d'entreprises, aux maisons d'assistantes maternelles : Action, soutiens financiers en faveur du développement des modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation.[...] »**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 22<sup>ème</sup> modification de ces statuts par délibération n°2022-002 du 12 janvier 2022.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 14/03/2022 pour la Commune de SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Où l'exposé, et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : d'approuver** le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 12 janvier 2022 numérotée n°2022-002, tels qu'ils ont été présentés.

**Article 2 : d'annexer** ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

**Article 3 : de demander** à Monsieur le Préfet du département de La Vendée **de procéder** par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

**Article 4 : de notifier** la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

**Article 5 : d'autoriser** Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2022-042)**

### **Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
ETA ROTURIER	Travaux de taille des haies bocagères et d'ornement avec tondobalai	4 232,00 €	5 078,40 €
LABORATOIRE DE LA VENDÉE	Analyse légionnelles 2022	245,06 €	294,07€
CEDEO	Fournitures plomberie	394,78 €	473,74€
AIR&GEO	Bornage parcelle B849 (projet division)	970,00€	1164,00€
VERRIER	Sono portative	270,67€	324,80€
RACAUD	Traitement antimousse Mairie	921,40€	1105,68€
RETAILLEAU SARL	Pose et paramétrage moteur portail électrique atelier municipal	399,36€	479,23€

### **Article 15 – Droit de préemption urbain**

- **2 square des Quatre Chênes** → Pas de préemption
- **3 place de l'Eglise (Terrains avec bâti 300m<sup>2</sup>)** → Pas de préemption
- **3 place de l'Eglise (Terrain non bâti 49m<sup>2</sup>)** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

<b>BREJON Hervé - Maire</b>	<b>GABORIEAU Frédéric</b>	<b>BOUILLAUD Sylvia</b>
<b>BRIN Stéphane</b>	<b>RINEAU Marie-Christine</b>	<b>AUGEREAU Colette</b>
<b>SORIN Françoise</b>	<b>LEROUX Gilbert</b>	<b>PAILLAT Franck</b>
<b>ØBLET Véronique</b>	<b>CHARTIER Jésabelle - Secrétaire</b>	<b>MARTIN Fabrice</b>
<b>SOUCHET Franck</b>	<b>MANCEAU Sandrine</b>	<b>POUPLAIN Elise</b>